

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 8 MARS 2023

Date de convocation	02/03/2023
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	30
Votes par procuration	11
Votes exprimés	41

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE, Nathalie LACAZE
CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME,
CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY
GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE
LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE
LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Mireille GALTIER, Jean-François VIDAL, Olivier VALENTIN
PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Henri VAN HERPEN
PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH
PRADES D'AUBRAC:
POMAYROLS: Christine VERLAGUET
SAINTE EULALIE D'OLT: Christian NAUDAN
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Laurence ADAM, Hervé LADSOU
SAINT LAURENT D'OLT :
SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS
SAINT SATURNIN DE LENNE :
SEVERAC D'AVEYRON : André CARNAC, Mélanie BRUNET, Edmond GROS, Damien LAURAIN, Maryse CAZES-CORBOZ, Jean-Marc SAHUQUET, Thierry BOURREL, Jérôme DE LESCURE, Françoise CAPUS
VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Roger AUGUY qui a donné pouvoir à Sandra SIELVY, Isabelle LABRO qui a donné pouvoir à André CARNAC, Régine ROZIERES qui a donné pouvoir à Edmond GROS, Gérard TARAYRE qui a donné pouvoir à Cathy SANNIE CARRIERE, Alain VIOULAC qui a donné pouvoir à Sébastien CROS, Nathalie LAURIOL qui a donné pouvoir à Christian NAUDAN, David MINERVA qui a donné pouvoir à Olivier VALENTIN, Françoise RIGAL qui a donné pouvoir à Mireille GALTIER, Marc BORIES qui a donné pouvoir à Christine SAHUET, Bruno VEDRINE qui a donné pouvoir à Florence PHILIPPE

Absents excusés :

Yves BIOULAC, Pierre TOURETTE

Secrétaire de séance :

Raphael BACH

18-Urbanisme - création de sites patrimoniaux remarquables - modification

Nomenclature : 2.1

Rapporteur : Le Président

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publiques instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Les premiers échanges avec les services de la DRAC Occitanie et ceux de l'UDAP ont permis de préciser le périmètre pertinent de cette protection. Il est proposé d'ajouter le périmètre de la commune de Saint-Eulalie d'Olt, en complément de celui des communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron, déjà engagées compte-tenu de leur labellisation en 2022 « Petites Cités de Caractère ».

La démarche « Site Patrimonial Remarquable » comprend une première phase d'étude fine du patrimoine sur chacune de ces communes, donnant lieu à la définition d'un périmètre « SPR » validé par le Ministère de la Culture et qui sera annexé aux documents d'urbanisme locaux. Une deuxième phase de la démarche doit comprendre l'élaboration des documents règlementaires qui préciseront les règles d'urbanisme sur ces périmètres.

La Communauté de Communes doit lancer une consultation pour recruter un bureau d'études spécialisé en charge de la réalisation de la phase 1 de la démarche de classement, de l'étude préalable patrimoniale à l'annexion des périmètres SPR aux documents d'urbanisme. La consultation permettra de préciser les coûts de cette étude et le montant des subventions attendues de la part de la DRAC et de la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 du 29 juin 2021 portant sur la création de « sites patrimoniaux remarquables » sur les communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron,

Considérant l'intérêt pour la commune de saint eulalie de disposer d'un site patrimonial remarquable,

- Décide d'intégrer le périmètre de la commune de Sainte-Eulalie d'Olt à la démarche de création de « SPR ».

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON

Le 8 mars 2023

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le